

**ARRÊTÉ CONJOINT DES MAIRES PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA
PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DANS LE
CADRE DES DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGER N°PA 0624152400001 POUR LA
COMMUNE DE HAUTE-AVESNES ET N°PA0620072400001 POUR LA COMMUNE D'ACQ
SOUMISES A ÉTUDE D'IMPACT DÉPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

Le Maire de Haute Avesnes,

Le Maire d'Acq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 422-1, R. 431-16 et R.423-57 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19 définissant la participation du public par voie électronique ;

Vu l'avis de la MRAe n°2024-8191/2024-8240 en date du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint des maires de Haute-Avesnes et d'Acq en date du 19 décembre 2024 portant sur l'ouverture et l'organisation de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique dans le cadre des demandes de permis d'aménager N°PA0624152400001 pour la commune de Haute-Avesnes et N°PA0620072400001 pour la commune d'Acq soumises à étude d'impact déposée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

Considérant que la demande de permis d'aménager N°PA 062 415 24 00001 déposée le 5 juillet 2024, déposée sur la commune de Haute-Avesnes par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, représentée par son Vice-Président, M. Eric POULAIN et ayant pour objet la création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes ;

Considérant que la demande de permis d'aménager N°PA 062 007 2400001 déposée le 5 juillet 2024, déposée sur la commune d'Acq par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, représentée par son Vice-Président, M. Eric POULAIN et ayant pour objet la création d'une zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes ;

Considérant que les demandes de permis d'aménager sont soumises à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre, dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'aménager précitées, une procédure de participation du public par voie électronique ;

Considérant que l'arrêté d'ouverture et d'organisation de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique doit comporter la mention obligatoire « les coordonnées des autorités auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents »;

Considérant que l'arrêté conjoint des maires de Haute-Avesnes et d'Acq en date du 19 décembre 2024 portant sur l'ouverture et l'organisation de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique dans le cadre des demandes de permis d'aménager N°PA0624152400001 pour la commune de Haute-Avesnes et N°PA0620072400001 pour la commune d'Acq soumises à étude d'impact déposée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, ne comporte la mention précédemment citée ;

Considérant, dès lors, la nécessité de prendre un nouvel arrêté conjoint pour l'ouverture et l'organisation de la procédure de Participation du Public par Voie Electronique.

ARRÊTE

Article 1 : Durée et objet

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de création de la zone d'activités économiques sur la commune de Haute-Avesnes, et dans le cadre de l'instruction des demandes de permis d'aménager n° PA 062 415 24 00001 sur la commune de Haute-Avesnes et n°PA 062 007 2400001 sur la commune d'Acq qui prévoit la création de parcelles économiques à commercialiser.

Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte du 20 janvier 2025 à 00h00 au 21 février 2025 inclus à 23h59, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans a minima deux journaux diffusés localement.

L'avis sera également en ligne sur les sites internet des communes de Haute-Avesnes et d'Acq.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée cet avis sera également affiché :

- A la Mairie de Haute-Avesnes, 4 Rue de Frévin, 62144 Haute-Avesnes,
- A la Mairie d'Acq, 6 rue de la Liberté, 62144 ACQ,
- Sur le lieu du projet, RD62, 62144 Haute-Avesnes/ ACQ.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur la page suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zae-haute-avesnes>

Un registre dématérialisé sera mis à disposition à cette même adresse afin de recueillir les observations et propositions pendant la durée de la procédure de participation du public mentionnée à l'article 1.

Le public pourra aussi déposer ses contributions à l'adresse email : zae-haute-avesnes@mail.registre-numerique.fr.

Le dossier sera également mis à disposition du public sur support papier à la mairie de Haute-Avesnes et à la mairie d'Acq sur demande, aux heures d'ouvertures habituelles au public.

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public comporte notamment :

- La décision prise après examen au cas par cas,
- L'étude d'impact et son résumé non technique,
- L'avis de la MRAe,
- Le mémoire en réponse à l'Avis de la MRAe,
- Le dossier de permis d'aménager,
- Les avis des services consultés.

Article 5 : Demandes d'informations complémentaires

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du porteur de projet, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, par mail à l'adresse accueil@campagnesartois.fr ou par téléphone au 03 21 22 02 00.

Article 6 : Décision susceptible d'intervenir au terme de la participation du public

A l'issue de la période d'ouverture de la participation du public par voie électronique, le Maire de Haute-Avesnes ou son représentant et le Maire d'Acq ou son représentant se prononceront par arrêté sur la demande de permis d'aménager le concernant.

Cette décision ne pourra toutefois être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations qui, sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ne pourra être inférieure à quatre jours à compter de la date de clôture de la participation.

Article 7 : Publication de la synthèse des observations

Au plus tard à la date de la publication des décisions du Maire de Haute-Avesnes ou son représentant et du Maire d'Acq sur la demande de permis d'aménager et pour une durée minimale de trois mois, les communes de Haute-Avesnes et d'Acq rendront public, sur leur site internet et sur la page suivante <https://www.registre-numerique.fr/zae-haute-avesnes>, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, la décision.

Article 8 : Frais de la procédure de participation du public

Le Maître d'ouvrage, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, prendra en charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

Article 9: Ampliation

Ampliation de la présente décision, qui sera notifiée :

- au Maître d'ouvrage : la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- au représentant de l'État dans le Département.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Maire de Haute-Avesnes ou son représentant et Monsieur le Maire d'Acq sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des communes.

Article 11 : Retrait et remplace

L'arrêté conjoint des maires de Haute-Avesnes et d'Acq du 19 décembre 2024 portant sur l'ouverture et l'organisation de la procédure de Participation du Public par Voie Électronique dans le cadre des demandes de permis d'aménager N°PA0624152400001 pour la commune de Haute-Avesnes et N°PA0620072400001 pour la commune d'Acq soumises à étude d'impact déposée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Fait à Haute-Avesnes,
Le 23/12/2024
L'adjoint au Maire, par délégation
Me Armelle LEMAIRE



Fait à Acq,
Le 23/12/2024
Le maire d'Acq
Mr Alain BARTIER



